

SÉANCE DU

7 JANVIER 2019

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

OBJET

**Composition de la  
Commission d'Appel  
d'Offres de la commune  
nouvelle**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 8 janvier 2019  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 8 janvier 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 janvier 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix neuf, le 7 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 décembre deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame ADAM, Monsieur AGNES, Madame AGUINET, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Monsieur AUDURIER, Madame AZRA, Monsieur BATTISTELLI, Madame BOUTIN, Monsieur CADOT, Monsieur CAMASSES, Madame CERIGHELLI, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DEBRAY, Madame de CIDRAC, Monsieur DEGEORGE, Madame de JACQUELOT, Monsieur de l'HERMUZIERE, Madame DILLARD, Madame DORET, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Madame GUYARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Monsieur JOLY, Monsieur JOUSSE, Monsieur LAZARD, Monsieur LEGUAY, Madame LESGOURGUES, Madame LESUEUR, Monsieur LEVEL, Monsieur LÉVÊQUE, Madame LIBESKIND, Madame MACE, Monsieur MERCIER, Madame MEUNIER, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MORVAN, Madame NICOLAS, Madame OLIVIN, Monsieur OPHELE, Monsieur PAQUERIT, Monsieur PÉRICARD, Madame PERINETTI, Monsieur PETROVIC, Madame PEUGNET, Madame PEYRESAUBES, Madame PHILIPPE, Monsieur PRIOUX, Madame RHONE, Madame RICHARD, Monsieur RICOME, Madame ROULY, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur ROUXEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame TÉA, Monsieur VENUS, Madame VERNET

**Avaient donné procuration :**

Madame BURGER à Monsieur LEVEL  
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT  
Monsieur LÉTARD à Monsieur OPHELE  
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR  
Madame NASRI à Madame TÉA  
Monsieur PAUL à Madame LESGOURGUES  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD

**Secrétaire de séance :**

Monsieur HAÏAT

**N° DE DOSSIER** : 19 A 14

**OBJET** : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNE NOUVELLE

**RAPPORTEUR** : Le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité d'organiser son travail en commissions en fonction des dispositions législatives ou réglementaires.

Les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, prévoit la création d'une commission d'appel d'offres composée du Maire, Président de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante et désignés par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le scrutin est secret. En cas de candidature unique, il peut être effectué à main levée.

Il est proposé de procéder à l'élection des cinq représentants titulaires et des cinq représentants suppléants du Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye au sein de la commission d'appel d'offres selon les modalités précédemment citées.

Par ailleurs, il est proposé de créer, conformément à l'article L. 2122-22 précité, une Commission des Procédures Adaptées (CPA), composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offres. Cette commission aura pour objet de donner des avis préalables à l'attribution de tous les marchés d'un montant supérieur à 50 000 euros H.T n'entrant pas dans le champ d'application de la commission d'appel d'offre.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

Le Maire, Président de droit

Membres titulaires : Madame MACE, Madame PEYRESAUBES, Madame PHILIPPE, Madame DUMONT, Monsieur CAMASSES.

Membres suppléants : Madame LIBESKIND, Monsieur VILLEFAILLEAU, Monsieur OPHELE, Monsieur LAZARD, Monsieur LÉVÊQUE.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir constaté qu'une seule liste se présente à l'élection des représentants au sein de la commission d'appel d'offres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ÉLIT :

Le Maire, Président de droit

Membres titulaires : Madame MACE, Madame PEYRESAUBES, Madame PHILIPPE, Madame DUMONT, Monsieur CAMASSES.

Membres suppléants : Madame LIBESKIND, Monsieur VILLEFAILLEAU, Monsieur OPHELE, Monsieur LAZARD, Monsieur LÉVÊQUE.

CRÉE une commission des procédures adaptées dans les conditions définies ci-avant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS:



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*